

## CONSEIL MUNICIPAL Séance n° 60 du 06 Janvier 2021

Le Six Janvier deux mille vingt et un le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, Place de l'Eglise, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 30 décembre 2020.

**Personne(s) présente(s) :**

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- FAIVRE Sylvette
- DUFOUR Hervé
- ANDRE Sandrine
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- DUVAL Christelle
- DJAKONI René
- GEOFFROY Philippe
- JEANNEY Nathalie
- SPARAPAN Géraldine

**Personne(s) excusée(s) :** Cassandra DI MAIO qui donne pouvoir à DUFOUR Hervé, Laurence PETROVIC qui donne pouvoir à MUOT Gérard et Elise GROSSIR.

**Secrétaire de séance :** FAIVRE Sylvette

### Ordre du Jour

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal de séance
- 2/ Transfert de l'Actif Eau et Assainissement à PMA
- 3/Délibérations ONF et Règlement Affouage
- 4/ Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges
- 5/Adhésion au Groupement Régional pour le Gaz
- 6/ Informations diverses

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

## **1/ APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Remarque de René DJAKONI** : il regrette que son abstention lors du vote de l'attribution des subventions aux associations ne soit pas notée dans la presse.

## **2/ TRANSFERT DE L'ACTIF EAU ET ASSAINISSEMENT A PMA**

Un an après la délibération de transfert de compétences de l'eau et l'assainissement à PMA, il nous est demandé de transférer les trésoreries de ces deux services ainsi que de reverser le FCTVA reçu de l'eau et l'assainissement et de délibérer ainsi :

### **Transfert des excédents ou des déficits**

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2019 des budgets Eau et Assainissement de la commune de COLOMBIER FONTAINE vers les budgets Eau et Assainissement de PMA, les assemblées délibérantes des deux collectivités doivent délibérer de façon concordante, lors des votes des comptes administratifs 2019.

Selon les résultats constatés par la commune, et conformément à la proposition de PMA, il est convenu de transférer de la commune de COLOMBIER FONTAINE vers les budgets Eau et Assainissement de PMA les montants suivants :

- Excédent d'investissement cumulé eau : **43 736,02 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé eau : **6 882,62 €**
- Déficit d'investissement cumulé assainissement : **-836,19 €**
- Excédent de fonctionnement cumulé assainissement : **10 636,61 €**

Les résultats budgétaires d'investissement et de fonctionnement des BA ont été intégrés au BP 2020 de la commune de COLOMBIER FONTAINE, sur les lignes 001 et 002, les résultats des BA clôturés.

De même, les crédits budgétaires doivent être prévus tant en section de fonctionnement (c/678), qu'en section d'investissement (c/1068), sur les BP de la commune de COLOMBIER FONTAINE, afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie.

### **FCTVA**

En complément des excédents, il est demandé aux communes de verser à PMA les montants du FCTVA qui leur seront reversés dans le cadre des travaux réalisés sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement avant le 31 décembre 2019.

Ces montants permettront de limiter la charge de la dette qui grève les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement du périmètre périurbain.

Selon les investissements réalisés, et conformément à la proposition de PMA, il est convenu de transférer de la commune de COLOMBIER FONTAINE vers les budgets Eau et Assainissement de PMA les montants suivants :

- FCTVA d'investissement eau : 47 182.64 €
- FCTVA d'investissement assainissement : 19 273.55 €

### **Décision**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions de transfert des résultats et du FCTVA mentionné ci-dessus ;
- Autorise le maire à réaliser les écritures correspondantes, notamment à signer les conventions bipartites avec PMA.

**Question de Nathalie JEANNEY** : A-t-on obligation de se relier au réseau assainissement ? Le Maire répond que oui du moment qu'il existe un réseau unitaire dans sa rue et si l'on veut mettre en vente sa maison, un certificat de conformité est exigé par le Notaire à ce sujet.

**Question de Pierre NACHIN** : les PPI, et protections de captage sont-ils également transférés à PMA ? Le Maire répond que oui, puisque PMA a repris la compétence, il assume tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

**Question des habitants à propos de leur facture d'eau/assainissement reçue récemment** : La facture concerne la consommation d'eau et d'assainissement pour l'année et non pour 6 mois comme à l'accoutumée et l'ensemble des taux revient finalement moins cher qu'auparavant. La prochaine facture sera établie semestriellement.

**Question de Géraldine SPARAPAN** : Peut-on faire confiance à PMA quant à effectuer tous les travaux prévus en assainissement avant le transfert de compétences ? Le Maire répond que oui, il n'y a pas de raison, PMA tiendra ses engagements.

**Remarque de Philippe GEOFFROY** : Il est bon de savoir que la source de Vaux apporte 30% de la consommation de Colombier-Fontaine.

**Le Maire précise par ailleurs que PMA s'occupera PRIORITAIREMENT des communes qui auront reversé leurs excédents et FCTVA.**

Opale va raccorder Colombier-Fontaine à Etouvans par une conduite d'eau qui sera définitivement installée grâce à PMA. Cela nous soulagera lors de problèmes de turbidité (plus besoin de distribuer des packs d'eau).

Les sources de la Douve et de Vaux resteront utilisées.

### **3/DELIBERATIONS ONF ET REGLEMENT AFFOUAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Colombier-Fontaine, d'une surface de 215,06 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et de reconstitution, elle relève du Régime forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021,  
 Considérant l'avis de la commission Bois Forêt formulé lors de sa réunion du 18 /12/2020,

#### **A/Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelles	Surfaces à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter (m3)
37		Vendu en bloc	
39		Vendu en bloc	
40		Vendu en bloc	
33		En bloc invendu à remettre sur le marché	
44-45		Grume +Futaie affouagère -Invendu à remettre sur le marché	
25-27		Grume + Futaie affouagère -Invendu à remettre sur le marché	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### Vente simple de gré à gré

Le Conseil vote à l'unanimité cette vente de gré à gré ;

### Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

▲ Décide de vendre les chablis de l'exercice pour la forme suivante :

- Grumes de 78 m3 21 à vendre le 20 janvier 2021 avec un prix de retrait défini par l'ONF.

▲ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La facture d'abattage est de 3202 Euros.

### Produits de faible valeur (bois scolytés)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

▲ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

▲ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage

Mode de mise à disposition	Houppiers
Parcelles	2-5-6-7-8-17-20-22-26-28-30-33-34-35-36
Non soumis au régime forestier	Piscine, stade annexe

Après Consultation de la Commission Bois, il a été décidé de soumettre au vote un nouveau prix de bois façonné : 9 € le stère

Stère essence de chêne : 7 € le stère

Stère en site difficile : 7 € le stère

▲ Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

### **B/ – Règlement affouage 2020- 2021**

Le règlement de l'affouage pour l'année 2020–2021 est présenté par Monsieur Gérard MUOT puis soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Il sera demandé, comme les années précédentes, un acompte de 20 € à la clôture des inscriptions qui permettra de dégager la commune de toute responsabilité lors des travaux de façonnage (une facture sera adressée via la DGFIP).

Le solde de la facturation sera établi en fonction de l'avancement des travaux par les affouagistes.

**Question de Philippe GEOFFROY :** Certaines coupes d'affouage se trouvent dans les zones humides et il faut donc respecter la nature à ces endroits fragiles. Le Maire désigne donc Philippe GEOFFROY pour la surveillance de l'affouage à cet endroit le long des sources.

**Remarque de Nathalie JEANNEY :** c'est aussi un lieu de promenade des habitants donc important à préserver.

#### **C/- Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale**

Le Maire rappelle que la Commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne-Franche-Comté (PEFC BFC). Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1-décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- approuvant les règles de gestion durable et de s'engager à en respecter les clauses ;
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

2-demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

3-autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

#### **4/DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA CLECT**

Par délibération n° C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

La CLECT est créée sans limitation de durée.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne Matthieu BLOCH qui est le seul à s'être présenté, comme représentant membre de la Commune.

#### **5/ADHESION AU GROUPEMENT REGIONAL POUR LE GAZ**

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de COLOMBIER-FONTAINE. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **6/QUESTIONS DIVERSES :**

**\*Bulletin municipal :** les Conseillers municipaux vont l'établir ensemble.

**\*Le site de la piscine :** choix entre les projets « Age et Vie » et « résidences séniors » : un comparatif des deux projets sera remis à la population lors de la distribution du prochain bulletin municipal afin de vérifier les besoins réels des personnes âgées de COLOMBIER-FONTAINE.

Ces deux projets sont en effet très différents avec Age et Vie qui prend en charge les repas, le linge et l'encadrement de la semi dépendance et « résidence sénior » qui offre une solution locative adaptée aux personnes âgées mais sans service annexe.

**\*Sécurisation rue de la Chaiserie :** René DJAKONI s'est occupé de ce dossier avec un groupe de travail constitué de Hervé DUFOUR et de Loïc MOTTE. Il s'agit d'implanter deux passages piétons aux endroits dangereux de cette rue. L'un serait installé au niveau de l'arrêt de bus et l'autre au niveau de la poste. Il y aura également un marquage piéton au sol et des balisettes. Le STA est venu voir sur place avec le groupe pour lancer la procédure car c'est assez urgent vu la dangerosité du site. Les travaux seraient pris en charge entièrement par le Département après demande du Maire.

La Séance est close à 22h.

